

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT</b> <b>ET DE LA CIRCULATION</b> <b>COMPLEXE SPORTIF PIERRE MENDES FRANCE</b> <b>« FORUM DES ASSOCIATION ET DU FEST'IFS »</b> <b>SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Arrêté n°2023/205</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et notamment les articles R321-7 2°, R321-9, R321-10, R610-5 et R623-2 ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R417-10 ;  
VU la manifestation du « Forum des associations et du Fest'Ifs » organisée par le Service Culturel de la ville d'Ifs, qui aura lieu le samedi 2 septembre 2023, dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Mendès France à Ifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant la manifestation du « Forum des associations et du Fest'Ifs » qui se dérouleront le samedi 2 septembre 2023 dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Mendès France à Ifs;

**ARRETE**

**Article 1** Le Service Culturel de la ville d'Ifs est autorisé à occuper le domaine public, à savoir l'enceinte du complexe sportif Pierre Mendès France situé au 312 Chemin du val à Ifs du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 08h00 au mardi 5 septembre 12h00.

**Article 2** Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'enceinte du complexe sportif Pierre Mendès France - 312 Chemin du val à Ifs à tous les véhicules le samedi 2 septembre 2023 de 10h30 à 22h30, à l'exception des véhicules des participants, de secours, de gendarmerie et de police.  
Les organisateurs devront veiller à ce que les accès aux bornes incendies restent constamment libres d'accès.

**Article 3** Le présent arrêté sera valable du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 08h00 au mardi 5 septembre 12h00.

**Article 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 5** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration des lieux (interdiction de jeter sur le sol des papiers, bouteilles, boîtes plastiques etc...). Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Culturel.

Fait à Ifs, le 2 août 2023



Le Maire,

  
Michel PATARD LEGENDRE